

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'augmentation de la population enfantine à scolariser en école primaire a nécessité l'ouverture de 13 classes dans le groupe scolaire primaire Pierre Loti, initialement prévu pour 10 classes, et que d'autre part des enfants d'une partie de la Z.A.C. LUDRES-SUD sont scolarisés à l'école primaire LUDRES-Centre.

Afin d'aider les familles à solutionner le problème des trajets scolaires entre la Z.A.C. Sud et l'école primaire du centre, il importe de prévoir l'organisation d'un transport scolaire communal.

Plusieurs possibilités ont été envisagées et la solution de transporter ces enfants par l'intermédiaire du service LUDRES-EXPRESS, moyennant une participation financière des parents apparaît la plus souhaitable.

Les familles verseraient une participation mensuelle donnant droit à la délivrance d'une carte de transport et la C.G.F.T.E. facturerait à la Commune, chaque fin de trimestre, le coût du transport des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- pour les enfants de la Z.A.C. LUDRES-SUD devant être scolarisés à l'école primaire LUDRES-Centre, ainsi que pour les enfants fréquentant les écoles de LUDRES-Centre et voulant se rendre à la cantine scolaire, un transport est organisé par l'intermédiaire du service LUDRES-EXPRESS, géré par la C.G.F.T.E.
- chaque enfant pourra utiliser ce moyen de transport en versant une participation trimestrielle de 90 F 00 par enfant, donnant droit à la délivrance d'une carte de transport. La C.G.F.T.E. facturera à la Commune le prix du ticket à tarif plein du réseau urbain, soit actuellement 1 F 35 par enfant transporté et par trajet. La facturation sera établie à la fin de chaque trimestre.